

RecP PF PL B051512

Offert par l'auteur à
son cousin et vicaire Camarade

ACADÉMIE DE LÉGISLATION

E. J. Raymond

A. Deloume

FÊTE DE CUJAS

INAUGURATION

De la Salle commune des séances

A L'HOTEL D'ASSEZAT ET DE CLÉMENTINE ISAURE

COMPTE RENDU

LU EN SÉANCE PUBLIQUE

LE 15 MAI 1898

PAR M. ANTONIN DELOUME

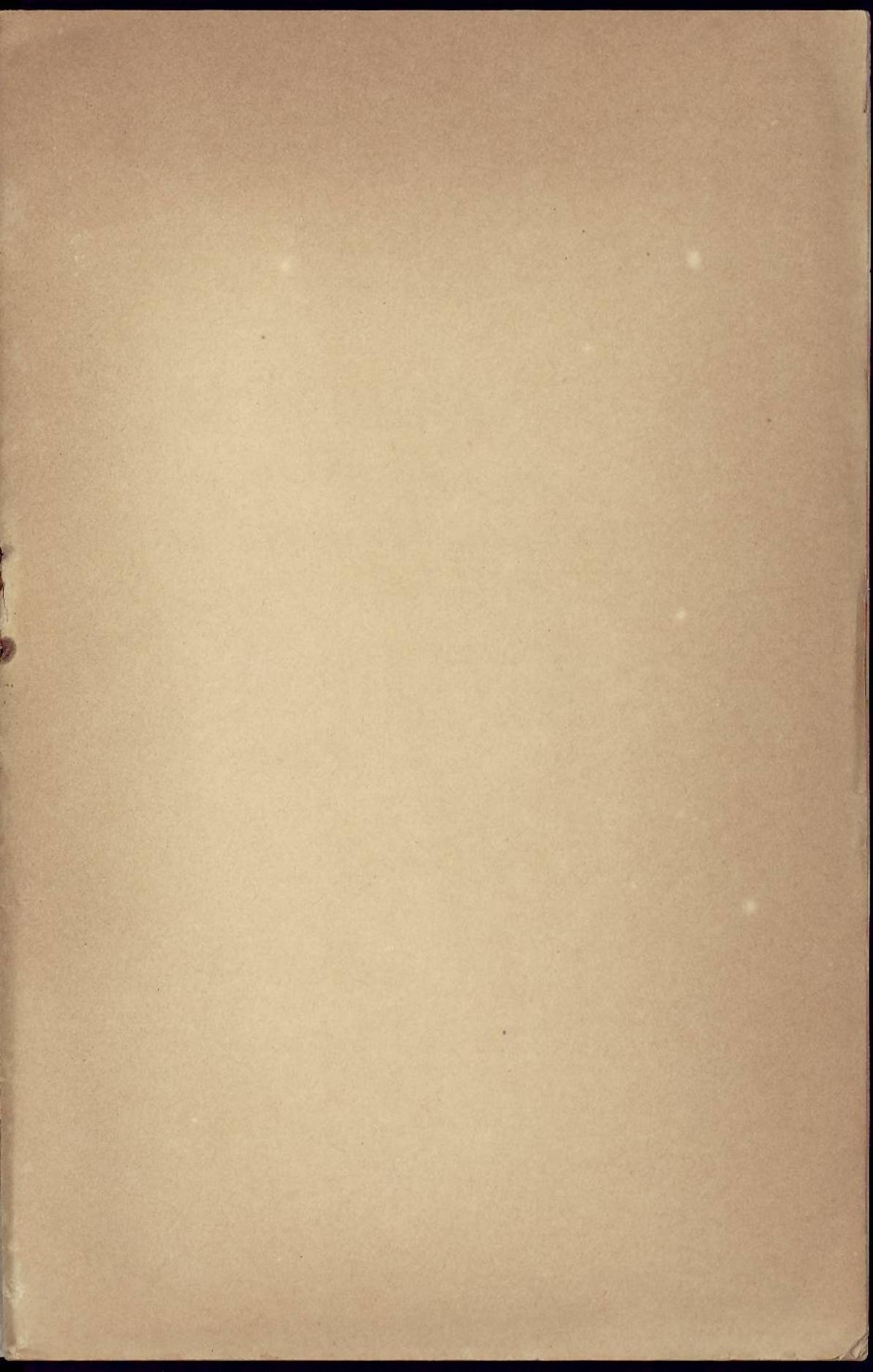
Secrétaire perpétuel.

TOULOUSE

IMPRIMERIE LAGARDE ET SEBILLE

2, RUE ROMIGUIÈRES, 2

1898



Recop. P. J. Bousin-2

ACADÉMIE DE LÉGISLATION

FÊTE DE CUJAS

INAUGURATION

De la Salle commune des séances

A L'HOTEL D'ASSEZAT ET DE CLÉMENCE ISAURE

COMPTE RENDU

LU EN SÉANCE PUBLIQUE
LE 15 MAI 1898

Par M. ANTONIN DELOUME

Secrétaire perpétuel.

TOULOUSE
IMPRIMERIE LAGARDE ET SEBILLE

2, RUE ROMIGUIÈRES, 2

1898



FETE DE CUJAS EN 1898

Inauguration de la salle commune des séances
à l'hôtel d'Assézat et de Clémence Isaure.

COMPTE RENDU DES TRAVAUX DE L'ACADÉMIE

Lu en séance publique, pour la fête de Cujas.
le dimanche 15 mai.

PAR M. A. DELOUME, SECRÉTAIRE PERPÉTUEL.

MESSIEURS,

En ouvrant pour la première fois, toutes grandes, les portes de cette demeure aux représentants de ce qu'il y a de plus noble dans l'humanité : le travail, la science, les lettres, les beaux-arts, les hautes traditions, l'histoire et la justice, notre pensée reconnaissante se porte naturellement vers Théodore Ozenne, vers l'auteur de ces bienfaits.

Devant ce coup d'aile inattendu que semble donner la fortune du côté de l'Académie, les anciens se seraient

peut-être écrié : *Deus nobis hæc otia fecit*, c'est un Dieu qui nous a ménagé ce séjour. Nous dirons comme eux, mais en donnant à leur parole une portée plus moderne, plus chrétienne, plus fortifiante et plus vraie.

Lorsque, vers 1838, le pauvre petit parisien de vingt-quatre ans quittait sa grande ville, pour chercher mieux ailleurs, sans savoir où, il ne songeait guère à mériter ce nom de Mécène, désormais attaché à sa mémoire. Mais il se rappelait ces simples mots vraiment divins, récités sur les bancs de l'école, et qui semblent être devenus la devise de toute son existence : Aide-toi, le ciel t'aidera.

Son foyer paternel avait été quelque peu troublé par un second mariage tardif. Frères et sœurs se dispersèrent ; ils ne se virent guère plus ; ils ont tous disparu depuis longtemps sans descendance.

Quant à lui, sa bonne humeur intelligente, son entraînement confiant intéressèrent l'un de ses patrons qui mit, avec bonté, quelques milliers de francs dans sa main. Et il avait reçu ce petit pécule avec joie, certain qu'en travaillant de bon cœur, il le ferait fructifier.

L'état de son instruction, arrêtée à quinze ans, et qu'il devait reprendre énergiquement plus tard, au souffle des vents favorables, ne lui permettait guère, alors, de choisir entre beaucoup de carrières. Il était

tout juste suffisamment préparé pour lever un petit commerce, modeste entre les modestes; et, afin de réussir plus sûrement, il voulut aller prendre son essor loin de Paris.

Les chemins de France s'ouvraient nombreux sous ses pas. Ce fut le clair soleil, les bruits lointains et joyeux du Midi qui lui donnèrent son orientation. Il se dirigea vers Toulouse, uniquement parce que ce nom avait paru harmonieux à son oreille. Sans doute il pressentait déjà les sourires et les fleurs de Clémence-Isaure; il entendait ses douces chansons. Son choix n'eût pas d'autres motifs, il me l'a souvent redit, et le cas m'a paru assez rare dans les annales du commerce et de l'industrie, l'inspiration assez bienfaisante, pour qu'il fut permis de le rappeler.

Peut-être devrais-je m'arrêter sur le seuil de cette carrière, parcourue jusqu'aux derniers reflets du soir, d'un pas ferme par mon vieil ami. Continueur de sa pensée et de ses œuvres, il ne me conviendrait pas, même en ce moment, d'insister sur ses louanges et je sens bien que je dois rester discret dans l'expression de mes sentiments envers lui.

Et cependant, il ne m'est pas permis, en prenant la parole le premier dans ce merveilleux séjour, pour rendre compte de nos actes, de passer sous silence ce

qui a plus spécialement rattaché M. Ozenne à l'objet préféré de nos études et à notre vie académique.

Il ne s'est pas borné, vous le savez, à nous comprendre aux premiers rangs de cette élite dont il a voulu former une sorte d'institut toulousain. Il a demandé que chaque année un prix fut décerné à cette séance, en son nom, et c'est assurément contre son gré que, faute d'autorisation, ce prix ne figure pas encore dans nos programmes. Il aimait notre académie et spécialement, cette séance des comptes rendus, à laquelle il n'avait jamais manqué, depuis le jour de notre fondation.

C'est que ses goûts élevés, son amour de l'ordre en toutes choses, les affaires compliquées de sa vie professionnelle et ses fonctions administratives ou consulaires incessantes, tout le ramenait à la pratique du droit et aux grands problèmes de la justice.

Le progrès croissant de son commerce et de son crédit le porta, sans tarder, vers les opérations plus larges de la banque. Dans cette carrière des entreprises d'argent parfois couverte de brumes périlleuses et féconde en orages, il faut sans cesse étudier l'horizon et faire le point, pour savoir où sont exactement restés le droit, la justice et l'honneur. L'habileté de main n'y suffit pas d'ordinaire et même sans affronter le large, l'in-

telligence des lois et les vues profondes, non moins que les résolutions élevées et soudaines, y sont plus souvent nécessaires qu'on ne le pense. Et c'est là précisément ce qui fut l'origine de ses meilleurs succès dans la vie.

Aux jours terribles de tempête et de guerre, en 1870, il voulut garder et montrer à tous son inébranlable confiance. A ceux qui allaient sombrer autour de lui, il ouvrit généreusement ses mains secourables, leur maintint le crédit, et il les sauva. Il mit résolument le cap sur l'étoile de la France en péril, il fut tout droit, et de ce patriotique courage surgirent à la fois pour lui, des reconnaissances ineffaçables, une popularité très légitime et la plus belle part de sa fortune.

Mais c'est de plus près encore et plus directement qu'il devait se rapprocher des problèmes du droit et de la vie sociale, dans les hautes fonctions judiciaires que les suffrages de ses pairs lui imposèrent pendant de longues années.

Ancien juge au Tribunal de commerce et ancien adjoint au maire de Toulouse, il était tout naturellement désigné pour créer, en 1857, le conseil des prud'hommes ; il y fit pénétrer profondément des traditions précieuses que l'on y conserve encore, avec le culte de sa mémoire. C'est dans cette œuvre d'orga-

nisation, déjà très lointaine, que s'affirmèrent pour toujours nos rapports affectueux.

Je n'ai pas à dire ce que M. Ozenne fut dans cette présidence, ni dans celle du Tribunal et de la Chambre de commerce, ni dans tant d'autres qui venaient s'accumuler entre ses mains habiles et prudentes. Beaucoup de gens de toutes les classes, dans ses dernières années, ne l'appelaient que Monsieur le Président, sans savoir au juste de quelle présidence ils entendaient parler.

Au surplus, ses largesses académiques lui valaient, ces jours derniers, un éclatant témoignage, le plus complet et le plus brillant de tous. Lisez, Messieurs, surtout si vous n'avez pas eu l'heureuse chance de l'entendre, ce discours de l'inimitable secrétaire perpétuel des Jeux-Floraux, ou l'on ne sait ce qui l'emporte des charmes merveilleux de l'esprit ou de la bonté touchante d'un cœur reconnaissant.

Ce pieux devoir de gratitude, l'Académie de Législation saura d'ailleurs l'accomplir, elle aussi, dans un langage non moins expressif, en s'efforçant de répondre par les faits, à des encouragements généreux et à de hautes pensées.

Car, entre temps, dans une vie restée simple, même dans l'opulence, le petit commerçant de la rue des Changes avait grandi. Il avait, dans des moments de

loisirs laborieux, étendu et affermi son instruction, orné sa prodigieuse mémoire par les lettres contemporaines, l'histoire, la poésie ; il avait assuré ses relations dans le monde de l'intelligence et du goût. Mais sur toutes les choses de l'âme, l'avenir de sa chère Toulouse, comme son présent et son passé, lui tenait au cœur. D'instinct, il voulait rendre pratique ce noble sentiment, qui se porte de lui-même, dans notre patriotique nation, au-dessus des intérêts locaux.

Nulla centralisation, en effet, ne serait plus menaçante et plus funeste pour le pays tout entier, que celle de toute vie intellectuelle cantonnée sur un seul point privilégié. La France n'est devenue forte et grande, à travers l'histoire, que par le concours incessant de toutes ses activités provinciales toujours en éveil. Il faut entretenir la vigueur des membres, pourrait-on dire comme jadis, pour conserver toute leur puissance à la tête et au cœur. Il est très nécessaire que chaque région de la grande patrie ait ses richesses propres et aussi ses forces intellectuelles, sa vigueur morale, l'attrait des hautes jouissances de l'esprit suivant ses goûts et son génie et, enfin, son point d'honneur.

Et ce sont, en réalité, ces préoccupations d'ordre supérieur qui font que nous sommes groupés ici, Messieurs, en un puissant et original faisceau de forces spontanées.

La pensée d'entente, d'union, d'émulation scientifique, de sage indépendance, qui a fait germer les universités régionales, s'est désormais attachée, aussi, à l'œuvre essentiellement libre de ces académies, de ces sociétés dont Toulouse eut la primeur dans les siècles lointains et hier encore, dans notre compagnie.

Qui pourrait méconnaître ce qu'il y a de juste, d'utile, de généreux dans cette inspiration et comment ne pas y répondre.

Donc, Messieurs, nous nous remettons avec plus de cœur que jamais à notre œuvre de science et de dévouement. Continuant les traditions de nos fondateurs, nos confrères honorés de la magistrature viendront nous dire, leurs méditations religieuses en vue d'assouplir le droit au fait et de conformer les règles de la loi aux inspirations de la justice ; — dans nos discussions désintéressées, les avocats nous rappelleront les ardues luttes du palais où retentissent les échos de leur éloquence ; ils nous dévoileront ce que peut apercevoir la raison, soudainement éclairée par les nobles passions de la plaidoirie ; — les docteurs de la science nous apporteront, de plus fort, le tribut de leurs laborieuses recherches, ils nous feront goûter, avant de les livrer au public, les fruits savoureux de leur talent et mesurer les conquêtes de leur vaillante énergie.

Tel doit être l'attrait de cette vie de préparation et d'effort, dans ce milieu de libres esprits en travail, où tout nous rappelle notre glorieux passé provincial, sous les rayons fécondants du soleil de notre Midi.

Ce sentiment élevé de notre mission volontaire, cette fierté légitime de race, tout est fait ici en vue de les ranimer.

Quel sol, hors de l'Italie, atteste sa noblesse par de plus beaux modèles de l'art antique des Romains ou même des Grecs? Ces admirables bustes sont là pour le redire. — Les armes de nos comtes et celles de notre indépendante cité proclament nos gloires du Moyen-Age et nous sommes réunis dans un des plus beaux monuments de la Renaissance méridionale, qui nous est désormais consacré.

Quant à ces drapeaux très authentiques de toutes les grandes nations contemporaines, ils sont le présent et l'avenir, ils nous indiquent nos devoirs d'aujourd'hui et pour demain les prévoyances nécessaires. Malgré les guerres et les violations, encore trop souvent barbares, du droit des nations, les peuples se rapprochent et la loi de charité et d'intérêt commun s'affirme jusque dans les plus lointaines relations. Ce fut la préoccupation primordiale de notre Académie.

Mais je dirai, en terminant, quelques mots sur toutes

ces choses ; nous avons, pour le moment, un autre devoir à accomplir.

Demandons-nous, Messieurs, quelle a été l'œuvre de cette année, à l'Académie, quels sont les caractères et les résultats des études intéressantes que je voudrais pouvoir, en quelques mots, vous représenter dans toute leur valeur.

— C'est d'abord, une curieuse légende Scandinave, où sont retracées, en traits rudement colorés, les mœurs et les lois de l'Islande au onzième siècle, que M. Brissaud est venu examiner devant nous. Elle porte un nom qui semble lui-même plein de mystère : la *Saga de Nial*.

On retrouve là, les marques de la barbarie, souvent plus accusées encore, que dans les lois des envahisseurs de l'empire romain. Malgré un rudiment de christianisme, l'état de la femme y est tout à fait avili ; le mariage et la famille y sont défigurés et les rapports entre les hommes y sont presque toujours brutaux et sanguinaires. Et l'on disait au lecteur très écouté, que ces chrétiens-là auraient eu grand besoin de missionnaires et de catéchistes éclairés.

Dans son très savant résumé du cours d'histoire du droit, M. Brissaud écrivait naguère, après d'autres

historiens également respectables, cette formule dont beaucoup de bons esprits se sont d'abord effrayés : « Il n'y a pas de droit naturel. » Et M. Brissaud en trouvait une preuve nouvelle dans cette *Saga de Nial*, où les principes les plus essentiels de la vie sociale semblent méconnus.

Grâce à Dieu, on peut s'entendre sur cette formule devenue très grave, en passant par une plume autorisée comme celle de M. Brissaud. Qu'on se rassure, notre très cher confrère ne nie pas la morale assurément ; ce qui serait absolument en contradiction avec tout ce que nous connaissons d'excellent en lui. La formule signifie seulement, que les principes supérieurs du droit ne se sont pas toujours imposés, en fait, aux hommes, et, que dans beaucoup de lois primitives on n'en retrouve même aucune trace.

C'est beaucoup dire à notre avis, mais l'essentiel nous reste bien acquis. Il y a des lois préexistantes aux lois positives, et nous continuerons à dire avec Leibnitz, sans que les amis déclarés de la critique scientifique protestent : « Il ne faut pas s'imaginer qu'on puisse lire dans l'âme, ces éternelles lois de la raison, à livre ouvert, comme l'édit du prêteur se lit dans son album, sans peine, sans recherches ; mais c'est assez qu'on puisse les découvrir en nous à force

d'attention. » L'Évangile a dit, il est vrai : « Le Verbe est venu chez les siens et les siens ne l'ont pas reconnu. » Mais il a dit ensuite : « C'était la vraie lumière qui éclaire tout homme venant en ce monde. » C'est la loi du progrès de l'humanité par le travail. « Tu gagneras ton pain ».

Personne ne pratique cette loi du travail plus énergiquement que notre confrère, et lorsque, par suite des hasards du temps, une lecture manque pour une séance prochaine, on peut toujours recourir à M. Brissaud ; il vous en offre même plusieurs à choisir et sa complaisance aimable est toujours prête à l'heure et au jour fixés.

Aussi lui devons-nous une autre communication, dont le titre, à lui seul, éveille l'attention par une sorte d'antithèse voulue : « Un libéral sous Louis XIV. » Cette antithèse se retrouve bien dans la réalité des événements. Le livre du chanoine Claude Joly intitulé les *Maximes pour l'institution du roi* (1652, 2^e édit., 1663) doit être rare, car après avoir été déclaré « impie et subversif », il fut brûlé par la main du bourreau. On y trouve, dit M. Brissaud, la politique de la Fronde. Ces vigoureuses protestations contre l'absolutisme furent étouffées, mais elles prouvent qu'il y avait en France, les éléments d'une opposition dynas-

tique dont le triomphe aurait changé le cours de notre histoire et aurait réalisé, longtemps à l'avance, les plus importantes réformes de la Révolution. Il y est dit que le roi tient son autorité du peuple, que son pouvoir est borné et fini ; que la Monarchie française n'est pas purement Monarchie, à cause du pouvoir des Etats généraux et du Parlement. Ces propositions sont appuyées sur l'autorité d'un grand nombre de nos anciens écrivains.

En réponse aux condamnations du Châtelet, l'auteur publia une lettre, dans la 2^e édition de son livre, où il reprit, naturellement avec plus d'entrain, l'un des points les plus importants de sa thèse, à savoir : que les impôts ne peuvent être levés que par le consentement du peuple. Le bon chanoine ne prévoyait pas, sans doute, jusqu'à quel point le temps se chargerait de lui donner raison.

— Nous descendons à un passé moins lointain, avec le compte rendu très compétent et très fidèle de l'*Histoire de la Philosophie du droit*, de Stahl, par un de nos membres correspondants, dont l'assiduité à nos séances est pour nous une bonne fortune, M. le président Chauffard. Cet ouvrage de Stahl traduit en français par notre confrère, et dont l'auteur était président du Consistoire central de Berlin, et membre

de la Chambre des seigneurs, a exercé une influence prépondérante sur le mouvement philosophique et religieux en Allemagne, durant la première moitié de ce siècle. Il contient la plus complète réfutation des doctrines du panthéisme.

C'est de la haute philosophie, plus encore que du droit. L'éminent auteur allemand a fait un tableau des plus instructifs des efforts de la pensée humaine, depuis Platon jusqu'à Hegel, pour définir le droit, sa nature et son origine, et, dans ce tableau, se déroule une série de systèmes qui, reflétant la marche et les tendances de l'humanité, viennent aboutir chez chaque peuple avec le génie qui lui est propre, à l'idée chrétienne, dans laquelle se concentrent toutes les lumières du passé. C'est l'esprit nouveau de liberté spirituelle apporté par l'Évangile, ce qu'il appelle l'esprit amour, pressentiment des joies du royaume de Dieu.

— M. Albert nous a rappelés dans ce bas monde, en nous continuant ses fort intéressantes chroniques juridico-toulousaines. Il nous a parlé, toujours avec la même abondance et la même verve juvénile, des magistrats toulousains à la Cour de cassation depuis sa fondation en 1791.

Il se demande, dans un élan de son patriotisme local, comment il s'est pu faire que, durant plus d'un tiers

de siècle, le personnel du Tribunal, puis de la Cour de Cassation, se soit recruté et puis renouvelé, presque en dehors du vaste pays que gouvernait la veille, le second des Parlements de France. N'était-ce pas un devoir de songer aux pays de droit écrit? A peine les premières pages de ce récit familial ont-elles relevé quelques noms : Barrère de Vieusac, Miquel, de Cahors; Riols, de la Madeleine; le baron Corbière, les présidents Boyer et de Cardonel; le procureur général de Gary. Et cependant les hommes distingués ne manquaient ni à notre barreau, ni à notre magistrature. Plus tard viendra une légion d'hommes de valeur, depuis Romiguières, Plougoulm, Nicias Gaillard, Legagneur, jusqu'aux contemporains devant lesquels il convient de s'arrêter. Quelques notes de biographie et de nombreuses observations judicieuses ou humoristiques ont relié entre eux ces graves personnages, dans une très artistique galerie de portraits.

— Nous toucherons encore plus directement aux affaires de notre pauvre planète, avec une étude sur la *crise agraire et sur les populations rurales de l'Allemagne*. M. Chauffard, dont les inépuisables ressources sont toujours à la disposition de l'Académie, nous a entretenus de ces sujets particulièrement graves, à

l'occasion d'un livre publié par M. Blondel et de très distingués collaborateurs.

Ce livre peut être considéré comme un vrai modèle de l'observation suivant la méthode de l'école de Le Play. C'est l'école à laquelle on voudrait appartenir si on ne la jugeait que par le nom de ceux qui la composent; elle a le mérite considérable d'examiner toutes choses de près et par le détail.

Nous voudrions suivre M. Chauffard et les auteurs dans leurs explications, mais ce sont tous les problèmes de l'économie sociale et de la politique qui se sont présentés successivement aux yeux de l'Académie. Les auteurs rattachent tous ces phénomènes à trois courants principaux qui entretiennent la vie rurale en Allemagne : celui des vieilles coutumes, celui des initiatives privées, celui de l'action gouvernementale. On peut dire que c'est là plutôt une classification de méthode que de fond, car ce sont les influences que l'on retrouve à peu près partout, à divers degrés; dans la vie des peuples civilisés. Ce qui distingue l'ouvrage dont M. Chauffard nous a fait goûter tout le mérite, ce sont surtout ses observations consciencieuses et ses tendances sagement progressives, qui étaient de nature à intéresser vivement l'Académie.

— C'est sur l'un des points les plus importants de cette

question rurale : *le domaine privé de la commune*, que M. Graffin nous a adressé un travail juridique et pratique. M. Raymond Serville en a donné un compte rendu très précis et très net. Biens patrimoniaux de la commune, biens communaux proprement dits, mise en valeur et partage des communaux, tout cela a été mis en ordre, présenté de façon à servir utilement, surtout dans la pratique quotidienne de l'administration communale.

— Mais ce sont des questions bien plus intéressantes pour les campagnes et pour le pays tout entier, celles qui touchent à la réglementation de l'école primaire. C'est là que se prépare lentement et sûrement l'avenir de nos intérêts de tout ordre, matériels et moraux.

Les questions de cette nature passionnent avec raison tous les esprits, et M. Passama nous a présenté une étude des plus animées sur *la jurisprudence actuelle relative à la laïcisation des écoles*. L'auteur de cette très judicieuse et très profonde étude a parcouru successivement six points de controverse judiciaire que nous ne pouvons guère qu'indiquer.

Il ne croit pas que le tribunal des conflits donne des raisons suffisamment probantes quand il déclare l'incompétence du juge des référés, saisi, après l'arrêt de laïcisation, d'une demande en réintégration

ou en maintenu de possession. Il soulève et discute des questions d'indivisibilité, lorsque les héritiers du fondateur ne s'entendent pas pour intenter l'action; et puis viennent d'autres questions très importantes sur les fruits; et sur les droits fiscaux de rétrocession quand la fondation a été révoquée après laïcisation; et sur les effets de la rupture du contrat qui liait la commune aux congréganistes.

Mais, la thèse la plus curieusement fouillée, est celle qui distingue entre les conditions réputées non écrites et ce qui, même sous les expressions apparentes d'une condition, est en réalité la cause impulsive et déterminante de la libéralité. Dans ce dernier cas, l'art. 900 ne s'applique plus, et si la cause impulsive n'existe plus, la fondation fait retour à son auteur ou à ses ayant-droit. M. Passama approuve ce système de bon sens et de loyauté, définitivement consacré par la Cour de cassation, et plusieurs membres ont pris la parole après lui pour adhérer à la vigoureuse et concluante argumentation de notre distingué confrère.

— De l'école primaire, M. Houques-Fourcade nous a fait monter à l'enseignement supérieur, en nous exposant avec habileté et conviction, le plan et l'utilité d'une école pratique de droit. Les Facultés méritent-

elles le reproche qu'on leur adresse souvent, de ne pas donner des hommes pratiques au palais ? Leur mission n'est pas de les faire, mais ce qui est plus difficile peut-être, de les préparer. Est-ce à dire que cette préparation ne pourrait pas être obtenue plus directement, par des travaux d'un ordre moins élevé et plus utilitaire ? Assurément cela est possible ; mais c'est à côté des études de la Faculté, ou après elles, que ce travail doit être fait.

M. Houques-Fourcade a déjà reçu des encouragements très effectifs de l'autorité universitaire et de la Faculté de droit, laquelle accepterait, sinon la direction, du moins un contrôle très sérieux de cette école. On y suivrait, ensemble ou séparément, des branches spéciales d'études pratiques suivant les besoins de chaque jour, pour le notariat, l'enregistrement, les diverses écoles du gouvernement qui se rattachent au droit. Après nous avoir convaincus par sa pénétrante démonstration, nul doute que M. Fourcade, comme directeur, ne nous donne la preuve de l'utilité des résultats, que d'ailleurs il connaît d'avance, pour les avoir obtenus, comme l'un des directeurs de l'école pratique de Bordeaux.

— On pourrait croire que c'est cet enseignement pratique qui doit dominer et même régner seul, chez le

peuple des utilitaires Yankees. Il n'en est rien et l'on peut dire, que c'est l'excès contraire qui l'emporte, d'après le livre de M. Barnaud.

M. Barnaud est aujourd'hui l'un des auditeurs les plus assidus et les plus distingués de notre Faculté. Après avoir été professeur dans plusieurs grandes universités américaines et publiciste, dans de non moins grandes feuilles publiques, il n'a pas dédaigné de se remettre sur nos bancs, pour prendre de nouveaux grades. Il vient de faire éditer, à Paris, un très gros volume, chargé de documents et de détails curieux, qu'il a offert à l'Académie et sur lequel M. Duméril nous a fait un rapport, avec les qualités charmantes et le piquant attrait qu'il sait donner à toutes ses œuvres.

Il s'agit là, des procédés employés dans des institutions parfois richissimes, pour donner l'instruction à tous les degrés, à une jeunesse que l'on rend avant tout, très indépendante.

L'Amérique, aux Etats-Unis du Nord, est le pays de la décentralisation absolue. Tout y est sujet d'étonnement pour nous, habitants de la vieille Europe, surtout en matière d'éducation à l'usage de tous les sexes. Les Yankees semblent croire qu'on arrive à tout avec de la monnaie, heureusement ils pourront être ramenés

de cette erreur de jeunesse, comme tant d'autres avant eux. Mais on ne peut que les louer, lorsque, du moins, sous l'influence de cette idée, il répandent des millions, pour donner leur nom à des centres d'études où rien ne manque de ce qui peut être obtenu à prix d'or.

Nous n'avons pas à insister ici sur des faits souvent publiés, mais que M. Barnaud a rendus particulièrement instructifs et intéressants. M. Duméril a terminé son rapport très élogieux, par une comparaison pleine de trait, entre les effets de la centralisation et ceux de la décentralisation.

— L'Académie avait reçu aussi, un exemplaire de l'ouvrage de M. Perrin, intitulé : « *Premiers principes de l'économie politique* ». M. Houcques-Fourcade n'a pu que rendre hommage aux éminents mérites du regretté professeur de Louvain, notre associé correspondant. Ce rapport a été l'occasion d'un exposé lumineux des règles générales de cette science de l'utile, que le législateur doit avoir toujours présente à ses yeux, pour la concilier, dans le plan d'une harmonie nécessaire et préexistante, avec les principes de la justice.

Et cette conciliation est d'autant plus délicate et difficile à réaliser, qu'elle touche presque toujours à l'intérêt des masses, particulièrement à ces problèmes

du travail de la classe ouvrière, à cette plaie toujours irritable et douloureuse du paupérisme, avec ses droits et ses inévitables misères.

— Notre distingué confrère M. Crouzel est attiré vers ces questions, par les soucis d'une âme compatissante et amie de la justice jusqu'au scrupule. Cette fois c'est une question spéciale et très actuelle qu'il voudrait ramener à l'évidence, pour la mettre à l'abri des troublants conflits de l'atelier ou de l'usine. M. Despian qui avait tous les titres à cet égard, a bien voulu nous rendre compte de ce travail et en discuter les termes. La jurisprudence n'est pas encore tout à fait certaine, sur le point de savoir si : un syndicat professionnel peut sans commettre un délit civil, imposer par la grève ou par la menace de grève, à un patron, le renvoi d'un ouvrier. Plusieurs membres de l'Académie ont pris part à la discussion soulevée par cette lecture, et l'on a paru généralement, se rattacher sauf quelques observations de détails à cette formule : commet un délit civil, quiconque intervient dans les affaires d'autrui, dans le but de lui causer un préjudice, et sans d'ailleurs puiser ce droit d'intervention dans un texte de loi.

Mais n'est-ce pas là, disait-on, le fait très légitime de la concurrence journalière qui crée des difficultés à

autrui et qui n'est souvent faite que pour renverser un rival ? L'intention de nuire ne manque pas et ne saurait être justifiée par son but, mais l'intervention dans les affaires d'autrui n'est qu'indirecte et par voie réfléxe, tandis que dans notre cas, c'est directement au patron que le syndicat s'adresse, pour lui imposer par la contrainte un fait nuisible et déterminé : l'expulsion d'un ouvrier qu'il voudrait garder.

— A côté des questions ouvrières, les questions de crédit immobilier et d'hypothèques sont de celles qui se représentent fréquemment en conflit, dans la pratique des affaires.

Notre président de l'année, M. Bauby, avec l'autorité bien établie que lui vaut une vie de travail et de noble dévouement au devoir, nous a ramenés à ces réformes désirables touchant aux ordres, sur lesquelles ses avis ont été et seront toujours si justement écoutés. Les mérites de son œuvre de cette année lui ont valu d'être choisie par l'Académie, pour être lue en notre nom, à la réunion des sociétés savantes de la Sorbonne. Nous espérons que cette communication, faite à la séance du 13 avril, nous vaudra des encouragements effectifs, bien nécessaires pour remplacer les subventions que les conseils locaux de la commune et du département ont supprimées ou trop réduites.

La matière de ce travail est un peu trop difficile et abstraite, pour que nous en puissions présenter le détail. Nous nous bornerons à constater l'approbation donnée aux conclusions de l'auteur, qui consistent à préférer au sous-ordre hypothécaire et à l'hypothèque sur hypothèque, qu'il est question d'introduire dans la loi, la subrogation à l'hypothèque, dont l'article 9 de la loi du 23 mars 1855 a avantageusement assuré la pratique, pour l'hypothèque légale de la femme mariée. Par là, tout ce que l'on désire obtenir, la transmission du droit de préférence et du droit de suite, crédit pour le débiteur et sûreté pour le créancier avec l'aide d'un système de publicité approprié. Telle est la sage conclusion de ce travail aussi judicieux que savant.

— Il ne nous reste guère plus, pour terminer cette énumération de nos travaux, qui mériteraient bien plus que ma parole ne peut leur donner, qu'à monter au sommet de l'organisme gouvernemental, je veux dire au budget, car c'est là que semble, avec excès, du reste, se concentrer la force vitale, le siège de ce qu'on appelle le nerf de la guerre et aussi celui de la paix.

Notre correspondant, M. Pascaud dont la surprenante activité laisse de tous côtés ses traces lumineuses, vient de prendre lui aussi, une part très active au congrès de la Sorbonne. Cela ne l'a pas empêché de

nous envoyer, presque à la même époque, une étude du plus haut intérêt, par son objet et aussi par l'opportunité de ses conclusions pratiques. Le savant magistrat a bien voulu nous entretenir *du vote du budget de l'état et des réformes qu'il comporte*.

Qui ne sait à quelles irrégularités fâcheuses ce vote est exposé chaque année. M. Timbal a discuté avec sa vigoureuse netteté, sa connaissance approfondie de la matière, les idées de M. le conseiller Pascaud.

Nous laisserons de côté le vœu de changement de date de l'année financière (1^{er} juillet, au lieu du 1^{er} janvier), qui exigerait une réforme de la constitution et n'aurait peut-être pas des résultats très effectifs. — L'initiative des dépenses réservée au gouvernement, comme en Angleterre, ou la limite apportée aux amendements par M. Pascaud pourraient être des réformes plus efficaces. — Mais ce qui serait plus nécessaire, c'est d'empêcher, fut-ce par une simple mesure réglementaire, l'introduction subreptice dans le budget de dispositions purement législatives. On sait quels graves inconvénients, pour le fond et pour la forme, entraîne avec lui ce procédé qui se renouvelle sans scrupule.

Pour accélérer le vote, le système consistant à rendre de plein droit obligatoire la loi budgétaire de l'année précédente, avec possibilité pour le gouvernement

d'ouvrir, à titre provisoire, des crédits supplémentaires ou extraordinaires, aurait peut-être plus d'inconvénient qu'un autre système qui a fait ses preuves ailleurs. C'est le système anglais, préconisé à la fois par M. de Broglie le père, Jules Ferry et le comte de Paris, dans lequel on divise le budget en deux sections, l'une permanente, l'autre à voter annuellement. La détermination de ce qui est permanent et de ce qui ne doit être qu'annuel, doit cependant donner lieu à des difficultés.

On se demande, enfin, comment on pourrait se mettre sûrement à l'abri de cette menace de conflit qui persiste toujours, entre la Chambre et le Sénat ? Grave question que M. Pascaud résout équitablement, par la nomination d'une commission mixte, c'est-à-dire composée des membres des deux chambres chargées de trancher un différend qui devrait forcément cesser. Nous remercions encore une fois M. Pascaud de nous rester aussi utilement fidèle.

— Enfin M. le président Amilhau nous a rendu compte, avec la chaleur et l'intérêt qu'il sait donner à toutes choses, de ce livre étonnant de notre ancien premier président M. Fabreguette, intitulé : *Société, État, Patrie*. « On est confondu, redisons-nous, devant un pareil travail qui comprend sous une forme vivante et pratique la théorie cosmique, le mécanisme univer-

sel, le transformisme, l'évolution morale et sociale, les problèmes politiques, économiques, militaires. »

C'est une bibliothèque, s'écriait-on à l'Académie et l'on peut en effet, y trouver des documents pour toutes les discussions qui agitent actuellement les hommes, des armes pour tous les combats de la pensée. M. Fabreguette est resté tel que nous l'avons connu, le volontaire généreux et vaillant qui accourt partout où il voit que la frontière est menacée. L'Institut vient d'accorder une récompense importante à cet extraordinaire travail de défense.

— Avant de terminer cette revue de nos actes, puis-je ajouter à vos savantes études, la simple notice que j'ai communiquée à l'Académie d'abord, et puis aux membres des autres sociétés désignées par M. Ozenne, sur notre *état de fait et de droit à l'hôtel d'Assézat*. Je m'empresse de dire que le procès entre l'administration municipale et le bureau de bienfaisance se plaide en ce moment même, devant le Tribunal civil. Espérons que la solution nous permettra de passer bientôt du provisoire au définitif.

— Comme chaque année, je dois adresser nos derniers hommages à ceux que la mort a frappés dans nos rangs. C'est envers deux de nos plus anciens membres résidents que j'ai à accomplir, aujourd'hui, ce triste et pénible devoir.

C'est d'abord l'un de nos fondateurs, M. Henri-Joseph-Edouard Tournamille, qui s'était fait, comme avoué à la Cour, une situation tout à fait exceptionnelle. Elevé dans les meilleures traditions du palais par son père, auquel il devait succéder, il se prépara, avec grande raison, à la carrière qui s'ouvrait devant lui. Il avait eu des succès à la Faculté, il y avait pris le grade de docteur et ensuite obtenu la médaille d'or à l'époque où le concours du doctorat venait d'être créé. Il fut, tout jeune encore, chargé, à titre provisoire, d'un cours de procédure où il se fit remarquer. Il se distingua, aussi, dans quelques plaidoiries habiles. Mais son père avait hâte de le diriger dans la voie fructueuse où il se signala, de 1847 à 1872, par sa droiture, par sa bienfaisance, par la sûreté de ses conseils et la dignité de sa vie. En 1872, il fut nommé juge suppléant à Toulouse, devint juge des ordres et se montra dans ces fonctions, le digne précurseur de notre vénéré président, M. Bauby.

Il a laissé, dans notre ville, un nom qui y était déjà honoré et qui demeure toujours entouré de considération et de sympathie. Mais il faut bien le dire, sa qualité de fondateur de l'Académie ne l'attacha pas assez effectivement à notre œuvre; il vint à quelques séances pendant les premiers temps, fit quelques rap-

ports avec intelligence et habileté de main, mais depuis longtemps il s'était éloigné de nous.

— Il en était de même, nous le disons avec regret, de M. Henri Bonfils qui, sans être un fondateur, était l'un de nos plus anciens membres résidents. Du moins, il s'honorait de ce titre qu'il a fait figurer, avec son nom, sur le frontispice de ses ouvrages, même les plus récents.

Pendant de longues années, j'ai été le témoin de sa vie de labeur, d'efforts persévérants et de succès, depuis le jour lointain où nous nous trouvions ensemble sur les bancs de cette Faculté de droit, à laquelle nous devions tous les deux rester fidèles. Il y revenait, en effet, après avoir passé deux ans seulement, comme agrégé, à la Faculté de Douai. Il y rentra avec cet autre contemporain, Louis Arnault, qui devait, lui aussi, devenir toulousain de fait et de cœur et s'attacher si aimablement à notre Académie.

M. Bonfils a professé pendant trente ans à notre Faculté, dont il occupa le décanat de 1879 à 1888; il passa alors à l'honorariat.

Son enseignement, jusqu'à ses derniers jours, n'a pas cessé d'être ce qu'il fut dès le début, très remarquable par l'entrain, la vigueur, la consciencieuse exactitude des recherches, la sûreté de la science et ce

ton de bon sens pratique et sûr de lui, qui donnait un piquant attrait à sa parole et de l'autorité à ses doctrines.

Il enseigna successivement la procédure et le droit commercial.

Pour rendre hommage au juriste, je ne saurais mieux faire que d'emprunter les paroles particulièrement flatteuses prononcées, il y a quelques mois, par M. Lyon-Caen, dans son allocution comme président de la Société de Législation comparée : « C'en'est pas seulement par son enseignement oral que M. Bonfils avait acquis une grande réputation de jurisconsulte. Il a publié plusieurs ouvrages qui resteront ; spécialement une *Etude sur la compétence des tribunaux français à l'égard des étrangers*, un *Précis de procédure civile* et un *Manuel du droit international public*. Ce dernier ouvrage est un des meilleurs qui ait paru en France, sur une matière sur laquelle on a beaucoup écrit durant les dernières années. La mort est venue empêcher l'auteur de faire la révision de cet excellent livre, pour en publier une seconde édition. Mais ce travail sera accompli par un membre de notre Société particulièrement compétent, et, ainsi, une seconde édition posthume, digne de l'auteur, sera un hommage mérité à la mémoire de notre regretté confrère. » Cette seconde

édition vient de paraître, revue et mise au courant, par M. Fauchille et éditée avec grand soin.

Lorsque s'annoncèrent les dernières fatigues d'une vie presque constamment en action, il chercha dans une solitude de plus en plus laborieuse, comme on l'a dit ailleurs, l'oubli des soucis que ses chères études lui avaient toujours épargnés. La mort vint l'y surprendre, au moment même où, justement alarmé de ses souffrances, il demandait à en confier le soin à la douce charité des sœurs de l'espérance chrétienne.

Mais c'est trop longtemps parler de tristesses, en ce jour consacré surtout à nos travaux et à nos fiertés, dans cette salle nouvelle de nos solennités académiques,

Bientôt l'Académie de législation recevra, à son tour, l'hospitalité définitive dans des locaux qui lui seront, comme aux autres sociétés, spécialement affectés. Nous adressons nos remerciements au Tribunal civil qui nous avait toujours reçu chez lui, avec une si complète bienveillance.

Aujourd'hui, nous inaugurons cette salle commune à tous les habitants de l'hôtel et destinée aux séances ordinaires de la Société de Géographie, de même qu'aux séances des Sociétés à nombre limité qui voudront faire appel au public, à l'occasion de leurs travaux.

On a pu dire quelle est ornée comme pour une fête, et nous souhaitons, en réalité, que par la claire harmonie de ses couleurs, par l'animation de son aspect, elle prévienne qu'il y aura désormais ici, d'incessantes fêtes de l'esprit; qu'on s'y réunira par l'unique attrait d'œuvres intéressantes, d'ordre supérieur et toutes faites de communes prédilections.

Nous y distribuerons des couronnes aux vainqueurs de nos luttes pacifiques, et les échos de cette belle demeure rediront les hommages que nous viendrons y rendre désormais, au mérite, au talent et à tous les progrès nouveaux de la pensée.

C'est ce que proclament aussi ces faisceaux joyeux des couleurs de toutes les grandes nations contemporaines, qui se déploient autour de nous, et que domine le drapeau bien aimé de notre pays (1).

Mais leur présence ici doit ranimer en nous d'autres

(1) Les faisceaux de drapeaux et les sièges placés dans cette salle ont été acquis par la Société de Géographie, avec des fonds versés pour cet objet, par l'un de ses membres. La salle elle-même ainsi que le mobilier sont destinés aux séances ordinaires de cette société à recrutement ouvert, mais ils resteront, en dehors des séances, à l'entière disposition de l'administration de l'hôtel; notamment pour les séances publiques des autres sociétés, ou bien en vue d'autres emplois conformes aux intentions exprimées par M. Ozenne, dans son testament. La Société de Géographie a, d'ailleurs, comme les autres sociétés, un local qui lui est spécialement affecté dans l'hôtel.

sentiments. Ils nous rappelleront, je vous le disais naguère, qu'il n'y a pas de frontières pour les choses de l'âme, parce que tous les hommes ont été conviés, par la main de Dieu, au même banquet fraternel et aussi que nous devons regarder au dehors, pour y chercher des avertissements ou de salutaires exemples.

Telle fut l'idée dominante de nos fondateurs qui, les premiers en France, firent appel aux juristes de toutes les nations civilisées des deux mondes.

Comme toutes les grandes innovations, ce rapprochement international a ses périls, mais il est la loi du progrès, et déjà il nous est donné d'admirer la splendeur de ses œuvres et l'éclat de ses grandes manifestations.

Dans ce concert des peuples, qui est le devoir de plus en plus évident de l'avenir, nous aurons toujours, Messieurs, les plus anciens et les plus nobles titres.

Ces admirables objets d'art que le sol toulousain réservait, dans ses profondeurs, aux habiles et savantes recherches de nos achéologues, en sont l'incontestable témoignage.

Ils sont les souvenirs, élégamment reproduits pour nous, d'une haute civilisation, vingt fois séculaire dans notre contrée, et, par une coïncidence que nous ne

pouvions pas méconnaître, les immortelles lois romaines semblent se ranimer dans chacune de ces impériales figures.

La fidélité de leurs traits bien connus est saisissante.

Nous y retrouvons tous ces grands esprits : César Auguste, Trajan, Adrien, Antonin, Marc-Aurèle, Alexandre Sévère, et d'autres qui dictèrent à l'univers des lois, étudiées et commentées tous les jours encore, sur tous les points du monde civilisé.

Quoique l'histoire ne puisse pas pardonner à quelques-uns les abominables persécutions, leur époque fut l'une des plus illustres par les beaux-arts, les lettres, la philosophie, ce fut l'aurore empourprée de sang du christianisme, et c'est autour de nous que se répandirent les premiers rayons de cette lumière à la fois humaine et divine.

Leurs constitutions ont traversé les siècles comme leurs images. Sous d'autres noms, les règles de leurs lois civiles, épurées par le temps, régissent encore toutes les nations ; la nôtre particulièrement, et, de plus près encore, notre Midi, car nous sommes de sang latin et légitimement fiers de notre origine. Et nous leur avons donné le *jus imaginum* comme ils l'eurent jadis dans l'*atrium* de leurs palais.

Leur sculpturale et majestueuse beauté devait

figurer ici, comme un antique souvenir, dans ce chef-d'œuvre de la Renaissance Française, désormais rendu à la vie pour l'honneur de nos traditions.

Et d'autre part les armes et la croix de notre Toulouse, viennent y faire revivre sa royauté lointaine, la Croisade et la lignée de ses Comtes si hautement célébrés jadis, dans toutes les langues.

Ainsi se sont groupés les restes d'un passé artistique et glorieux dont le présent se montre digne, que les sciences attestent, que les lettres proclament et que viendront couronner les fleurs de la poésie.

C'est du bienfaiteur des pauvres, de l'ami de ceux qui travaillent et de ceux qui souffrent, de Théodore Ozenne, que nous viennent toutes ces réalités inespérées, et nous avons inscrit sur ces solides murailles où il a voulu abriter nos travaux, l'hommage ému de notre reconnaissance.

Grâce à lui, la tradition de l'antique cité méridionale se retrouve ici tout entière ; c'est la *Civitas Palladia*, c'est la ville rose, qui veut toujours, par l'esprit et par le cœur, rester la noble capitale Toulousaine.

